

République Française  
Département du BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SILTZHEIM**

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 juin 2014  
à 18h30 en salle du conseil de la mairie de SILTZHEIM**

Convocation en date du 13 juin 2014

➤ **PRÉSENTS :**

**Maire et Président de Séance:**

M. SCHMITT Sébastien.

**Adjoins au Maire :**

MM. WERGUET Bertrand, MULLER Victor, Mme SCHORP Suzanne (élue secrétaire de séance).

**Conseillers Municipaux :**

Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèrène, JEANNOT Rachel, GAMBS Valérie, LOBERMAYER Sévérine, MM. FISCHER Stéphane, KISTNER Yves, SCHISLER Jean-Luc, SCHMITT Roland.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS :** /.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS :**

-M. STEIN Richard à M. WERGUET Bertrand.

-Mme GREFF Hildegard à Mme SCHORP Suzanne.

➤ **ABSENTS NON EXCUSÉS :**

Membres en exercice: **15** Membres présents : **13** Membres absents : **2** Pouvoirs : **2**

**ORDRE DU JOUR**

- 1-Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.
- 2-Élaboration de la liste des jurys d'assises pour l'année 2015.
- 3-Acquisition d'une tondeuse autotractée.
- 4-Divers.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h30.**

**PROPOSITION D'AJOUT DE POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

À l'ouverture de la séance, M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Réfection de la signalisation routière horizontale existante et création d'un nouveau passage piéton rue de Lorraine.
- Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Assainissement Collectif 2013 (RPQS-AC 2013).
- Désignation d'un délégué suppléant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

**Le Conseil Municipal,**

➤ **A l'unanimité :**

**APPROUVE** sans observation ni réserve l'ajout des deux points susmentionnés.

**APPROUVE** sans observation ni réserve l'ordre du jour de la séance modifié comme suit :

<b>ORDRE DU JOUR MODIFIÉ</b>
1-Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014. 2-Élaboration de la liste des jurys d'assises pour l'année 2015. 3-Acquisition d'une tondeuse autotractée. <b>4-Réfection de la signalisation routière horizontale existante et création d'un nouveau passage piéton rue de Lorraine.</b> <b>5-Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Assainissement Collectif 2013 (RPQS-AC 2013).</b> <b>6-Désignation d'un délégué suppléant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).</b> 7-Divers.

<b>ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal,**

- **À l'unanimité :**
- **Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,**

**DÉSIGNE** Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (SÉANCE DU 29 AVRIL 2014)</b>
--

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

**Le Conseil Municipal,**

➤ **A l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 29 avril 2014.

<b>1-DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014.</b>
---

**VU** le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 juin 2014 fixant le nombre de délégués et de suppléants par commune ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation fixe à 3 le nombre de délégués et à 3 le nombre de suppléants pour la commune de SILTZHEIM ;

- Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme SCHORP Suzanne, M. MULLER Victor, Mme LOBERMAYER Séverine et M. FISCHER Stéphane. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

- Élection des délégués :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ont pris part au vote. Après le vote du dernier conseiller appelé, il a été procédé immédiatement au dépouillement du vote, qui a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Code Électoral article L.66) :	0
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15
e-Majorité absolue :	8

Noms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHMITT Sébastien	15	quinze
SCHORP Suzanne	15	quinze
WERGUET Bertrand	15	quinze

Mme SCHORP Suzanne, MM. SCHMITT Sébastien et WERGUET Bertrand ont été proclamés élus.

- Élection des suppléants :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ont pris part au vote. Après le vote du dernier conseiller appelé, il a été procédé immédiatement au dépouillement du vote, qui a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Code Électoral article L.66) :	0
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15
e-Majorité absolue :	8

Noms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ALBRECHT Frédérique	15	quinze

KISTNER Yves	15	quinze
STEIN Richard	15	quinze

Mme ALBRECHT Frédérique et MM. KISTNER Yves, STEIN Richard ont été proclamés élus.

## 2-ÉLABORATION DE LA LISTE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2015.

*M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de trois noms issus de la liste électorale, dans le cadre de l'élaboration de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2015. Ce premier tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée au Tribunal de Grand Instance de STRASBOURG par une commission spéciale dans les conditions prévues à l'article 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.*

**VU** l'article 261 du Code de Procédure Pénale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifié en date du 30 avril 2014 ;

- Il a été procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes suivantes :
  - M. BACH Antoine, Joseph
  - M. SCHIFFLER Cédric
  - M. WAGNER Volker, Dietrich
- Ces personnes seront informées par courrier des résultats de ce tirage au sort et de la possibilité de demander avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014, par lettre simple adressée au Président de la commission de la Cour d'Assise du Bas-Rhin, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale (dispenses des fonctions de jurés).

## 3-ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOTRACTÉE.

**VU** l'exposé de M. le Maire sur la nécessité de disposer d'un matériel adéquat quant à l'entretien et la tonte du terrain de foot communal ;

**VU** les offres communiquées par les sociétés ETS JEAN KLEIN d'ADAMSVILLER, ETS BOUR ERWIN de l'HÔPITAL, FABERT MOTOCULTURES ET SERVICES de SARREGUEMINES, JMG SERVICES de KESKASTEL et RUDOPHL SARL de DIEMERINGEN ;

**CONSIDÉRANT** les crédits budgétaires disponibles à l'opération n° 169 *Acquisition d'une tondeuse autotractée* du Budget Primitif 2014 ;

**Le Conseil Municipal,**

- **A l'unanimité :**

**DÉCIDE** de retenir l'offre la moins disante, de la société FABERT MOTOCULTURES ET SERVICES de SARREGUEMINES, pour un montant de 11 946,00 € HT soit 14 335,20 € TTC.

**PRÉCISE** que cette acquisition porte sur une tondeuse KUBOTA G23 HD, incluant l'homologation du matériel pour un usage routier, les démarches administratives (certificat d'immatriculation) ainsi que la fourniture de 3 contrepoids avant.

**PRÉCISE** que ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès :

- de la réserve parlementaire,
- du Conseil Général du Bas-Rhin,

**SOLLICITE** une participation auprès du fonds de concours dit « ordinaire » de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

#### **4-RÉFECTION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE ET CRÉATION D'UN NOUVEAU PASSAGE PIÉTON RUE DE LORRAINE.**

**VU** l'exposé de M. le Maire quant à la nécessité de procéder à la réfection de la signalisation horizontale sur la voirie communale et la section de la RD 919 traversant le village (rue des Vosges, rue Saint Gall et Rue de Lorraine) afin d'assurer la sécurité des usagers (véhicules et piétons) ;

**VU** les offres communiquées par les sociétés AXIMUM de PHALSBOURG, MARQUAGE SERVICE EST de BINING et SVH FRANCE de SARRALBE ;

**CONSIDÉRANT** la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire communal passée entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la commune de SILTZHEIM, validée par délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2012 ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **A l'unanimité :**

**DÉCIDE** de retenir l'offre la moins disante, de la société SVH FRANCE de SARRALBE, pour un montant de 1 348,98 € HT soit 1 618,78 € TTC.

**PRÉCISE** que cette prestation consistera en la réfection et des passages piétons existants, ainsi que la création d'un passage piéton à proximité de l'intersection rue Saint Gall/rue de Lorraine.

La prestation inclue en sus la réfection des cédez-le-passage existants et la pose de « dents de requin » sur le ralentisseur existant rue de Lorraine.

**DIT** que cette dépense sera impactée en dépenses d'investissement au Budget Principal, compte 2151 Réseaux de voiries, Opération n° 108 Voiries.

#### **5-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013 (RPQS-AC 2013).**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5, qui imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

**VU** la présentation par M. le Maire du rapport annuel 2013 établi par les services de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDÉRANT** que les indicateurs liés à l'exploitation de la station d'épuration de SILTZHEIM seront publiés séparément par les services techniques la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **A l'unanimité :**

**APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif de la commune de SILTZHEIM pour l'exercice 2013.

**PRÉCISE** que ce rapport sera mis en ligne à l'adresse suivante : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 et consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public.

#### **6-DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID).**

*L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette*

*commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les nouvelles évaluations foncières des locaux commerciaux et des biens divers proposés par les services fiscaux.*

*L'assemblée communautaire a ainsi délibéré le 25 juin 2009 afin d'acter la création d'une telle commission sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. La composition de la CIID est basée sur une répartition équitable des commissaires par commune et par domaine fiscal.*

Afin de permettre au Conseil Communautaire de dresser la liste définitive des commissaires siégeant à la CIID, il est demandé au conseil municipal de désigner **un contribuable soumis à la taxe foncière en tant que commissaire suppléant** répondant aux conditions édictées au 3ème alinéa de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française,
- avoir 25 ans au moins, jouir de ses droits civils,
- être inscrit sur le rôles des impositions directes locales de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission,
- être domicilié dans le périmètre de notre EPCI.

La durée du mandat de ce commissaire suppléant est la même que l'organe délibérant de l'EPCI.

#### **Le Conseil Municipal,**

##### **➤ A l'unanimité :**

**PROPOSE** la candidature de M. Bernard SCHMITT, né le 04 octobre 1949, retraité, résidant 1 rue des Près à SILTZHEIM, assujetti à la taxe foncière.

#### **7-DIVERS.**

M. KISTNER Yves signale que le cheminement piéton situé entre la rue des Jardins et la rue de Zetting aurait besoin d'être désherber. M. le Maire informe l'assemblée que les mesures nécessaires seront prises dans les meilleurs délais.

Il est signalé la recrudescence de déjections canines rue de l'Église. M. le Maire rappelle l'existence de l'arrêté municipal du 22 mai 2006, interdisant la divagation des chiens et sanctionnant les propriétaires de chiens laissant faire à leur animal ses déjections sur la voie publique et les propriétés privées.

Plusieurs membres du conseil municipal signalent que des administrés de la commune continuent de brûler à l'air libre des déchets verts, contrairement à la réglementation en vigueur (article 84 du Règlement Sanitaire Départemental).

M. le Maire propose de distribuer une circulaire informative dans toutes les boîtes aux lettres de la commune afin de sensibiliser les habitants à ces différentes problématiques (déjections canines et brûlage de déchets verts) et de rappeler la réglementation en vigueur.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h20.

<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie le</p> <p><b>26 JUIN 2014</b></p>	<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au</p> <p><b>25 JUL. 2014</b></p>	<p>Pour extrait conforme à l'original</p> <p>Le Maire, Sébastien SCHMITZ</p>  <p>Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, le</p>
--	--	---

